



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282957 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : le tracé et le bilan de la concertation :  
REV 1 (Escalquens – Labège)**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

**Vu** le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de ces Véloroutes départementales dont la section du REV 1 dans le secteur Est de l'agglomération toulousaine sur les communes Labège et Escalquens ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

**Considérant** que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

**Considérant** que pour recueillir l'avis de la population sur le tracé du futur Réseaux Express Vélo 1, la concertation s'est organisée selon les modalités suivantes :

La concertation a été menée du 27 août 2020 jusqu'au mois de février 2022, mobilisant les participants de tous horizons sur le territoire lors de 8 temps de co-construction ouverts à tous et pour certains complétés de consultations numériques. Différents outils ont été mis en œuvre pour compléter les ateliers tels que les sondages en ligne, des participations numériques sur carte collaborative. Avec plus de 400 participants, le travail collaboratif a permis de définir les invariants du REV Labège Escalquens, les enjeux d'aménagements de cette nouvelle infrastructure, les connexions, les impacts des variantes sur le fonctionnement des différents de déplacement de la zone caractéristiques du projet et d'affiner les tracés, etc ;

**Considérant** qu'au fur et à mesure de ces concertations, les études ont été enrichies et ont permis d'aboutir à une analyse multi-variantes très détaillée par la prise en compte de 46 critères réunis en familles thématiques : techniques/ infrastructure, réglementaires et environnementaux, foncier, coût, usages et acceptabilité. Tous ces critères ont été intégrés dans l'analyse sans pondération permettant une plus grande transparence des résultats présentés ;

**Considérant** qu'au terme de cette concertation et de la conclusion de l'analyse multicritères, il apparaît que la variante longeant la RD 916 et le Berjean permet de répondre au mieux aux objectifs fixés préalablement. Ce tracé permet de garantir un haut niveau de service pour ses usagers et une desserte des connexions cyclables et multimodales pour l'ensemble du territoire. La réalisation de cet itinéraire d'une longueur de 6,2 km, avec une option de franchissement au droit de la Pyrénéenne 1 à plat, est estimé à ce stade des études à 10 millions d'euros comprenant notamment le coût du foncier, les aménagements sécurisés au droit des ruptures hydrauliques ou des intersections routières.

**Considérant** que ce tracé, joint en annexe, a recueilli l'approbation des élus du conseil départemental en charge de la mobilité, des conseillers départementaux concernés et des élus du territoire : SICOVAL, Labège, et Escalquens. Le tracé et l'analyse multicritères ont été présentés aux élus du territoire du

SICOVAL et de Labège lors de la réunion du 9 février 2022 et aux élus du territoire d'Escalquens lors de la réunion du 11 février ainsi qu'en réunion de restitution le 17 février 2022.

**Considérant** qu'il ressort du bilan de la concertation, dont les détails sont présentés en annexe que :

- Lors des 8 réunions et ateliers de concertation, qui a rassemblé plus de 400 personnes, les échanges ont mis en avant une attente forte des participants pour la réalisation de ce type d'aménagement et sur les notions de confort, sécurité, continuité des itinéraires. La cohérence et la cohabitation de cette piste avec les autres modes de déplacements (notamment la connexion avec les pistes cyclables existantes ou en projet, et avec les pôles multimodaux) ont été relevées. La question de la connexion avec les réseaux express vélo portés par Toulouse Métropole est jugée primordiale. La desserte des services majeurs des bourgs-centres et du plus grand nombre d'habitants a été largement évoquée et vue comme un incontournable dans le choix des variantes. L'ensemble de ces éléments a été corroboré par les contributions écrites recueillies lors des ateliers.
- A l'issue du déroulement des différents dispositifs de concertation, le tracé du Réseau Express Vélo 1 proposé, joint en annexe, a fait l'objet d'une validation par les participants,

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : de valider le tracé retenu du Réseau Express Vélo 1 tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : de valider le bilan de concertation du REV 1 tel que présenté en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : de poursuivre les études environnementales, foncières, techniques et réglementaires adaptées à l'itinéraire, en vue de la définition des aménagements et des services associés.

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ce projet et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ce projet.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes au rapport :*

- *Annexe 1 carte tracés REV1*
- *Annexe 2 Bilan de concertation REV 1*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc10000283710-DE**